

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception 13 MAI 2016	Dossier complet le 13 MAI 2016	N° d'enregistrement 2016 - 1969

1. Intitulé du projet

Renaturation du littoral de la commune du Château d'Olonne

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° Infrastructures routières d) Toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres. e) Tout giratoire dont l'emprise est supérieure ou égale à 0,4 hectare. 11° Travaux, ouvrages et aménagements dans les espaces remarquables du littoral et mentionnés aux 2° et 4° de l'article R. 121-5 du code de l'urbanisme.	Renaturation du littoral communal : - démolition de l'infrastructure routière (suppression totale de la circulation automobile) et maintien réorganisé des continuités douces à destination des piétons et des cycles : suppression d'environ 1,9 km de voirie existante (ancien circuit et portions de route) - création d'aménagements légers destinés à l'accueil du public - Renaturation du parking du Puits d'Enfer par suppression - Relocalisation de la RD32A en arrière du littoral (cette voie empruntera la rue du Fief Saint Jean qui nécessitera un recalibrage et un prolongement). Le tracé retenu se compose de : - 780 m environ de voirie nouvelle - 730 m environ de voirie existante. - Création d'aménagements dont des parkings. - Création de giratoires (dont l'emprise devrait être inférieure à 0,4 ha)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Ce projet consiste à restaurer et renaturer un site naturel patrimonial littoral d'environ 60 ha, afin d'obtenir un site naturel de qualité associant préservation de la côte rocheuse, des dunes perchées et accessibilité maîtrisée pour l'accueil du public. Cette renaturation passe par la démolition de l'infrastructure routière (suppression totale de la circulation automobile) et le maintien réorganisé des continuités douces à destination des piétons et des cycles. Certaines portions de voiries pourront être conservées sur une largeur inférieure pour la réorganisation des cheminements et l'accès au site par le public. A ce stade de la conception du projet, c'est a minima, environ 1,9 km de voirie qui sera supprimé, soit une surface de près d'un hectare.

Dans cet objectif, l'ancien circuit automobile d'environ 25 ha sera renaturé. Les infrastructures et les accès au site seront réorganisés pour concilier préservation des écosystèmes et fréquentation touristique du littoral. Les cheminements piétons seront revus. La relocalisation de la RD32A au niveau de la rue du Fief Saint Jean permettra également d'éviter les risques liés au phénomène de submersion marine observé dans ce secteur, en particulier au niveau de l'anse de la Parée où les débordements ont lieu chaque année (7 à 10 débordements par an en moyenne), entraînant parfois des fermetures temporaires. Des aires de stationnement sont prévues dans le cadre du projet.

4.2 Objectifs du projet

Les objectifs principaux de ce projet sont :

- permettre la reconstitution naturelle de l'espace littoral concerné tout en conservant le niveau d'activités touristiques du site,
- favoriser la découverte de la biodiversité pour le grand public tout en maîtrisant la fréquentation du site vis à vis des enjeux naturels sensibles,
- révéler un espace patrimonial de qualité,
- s'intégrer dans la stratégie de gestion du trait de côte,
- assurer la conservation des habitats naturels du site.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Ce projet nécessitera la réalisation de travaux :

- de renaturation des voiries supprimées (ancien circuit et portions de routes) et des dunes perchées,
- de création de nouvelles voies routières au niveau des résidences Léo LAGRANGE et dans la continuité de la rue du Fief Saint Jean,
- d'élargissement de la rue du Fief Saint Jean,
- de création de parkings intégrés au milieu et autres aménagements légers (maîtrise de la fréquentation et de la découverte du site),
- de réaménagement de carrefours,
- de création d'ouvrages de franchissement des cours d'eau,
- de renaturation du circuit et des dunes perchées.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois les travaux achevés, la circulation est-ouest sur le site s'effectuera via la rue du Fief Saint Jean.

Des parkings permettront d'accueillir le public.

Les zones du circuit et des dunes perchées, une fois renaturées, formeront un vaste espace naturel cohérent.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Procédure d'évaluation d'incidence Natura 2000 concernant le SIC "Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer" notamment sur les aspects démolition de l'infrastructure routière (suppression totale de la circulation automobile) et maintien réorganisé des continuités douces à destination des piétons et des cycles
- Procédure "loi sur l'eau", régime Déclaration à confirmer lors des études de conception, dans le cadre des rubriques suivantes : des travaux de franchissement des ruisseaux (3.1.2.0), du rejet des eaux pluviales (2.1.5.0), passage de la route en zone humide (3.3.1.0),
- Procédure de demande d'autorisation de travaux dans le périmètre de protection de l'abbaye (monument historique) auprès du STAP
- Demande de dérogation au titre de la réglementation des espèces protégées (à confirmer selon les inventaires naturalistes en cours)
- Permis d'aménager
- Déclassement des portions de voie départementale délaissées
- Le cas échéant, procédure de demande de déclaration d'utilité publique et d'arrêté de cessibilité
- Déclaration de projet

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'examen au cas par cas au titre de la procédure d'étude d'impact - rubriques 6°d), 6°e), 11°)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Renaturation par démolition de l'infrastructure routière (suppression totale de la circulation automobile) et le maintien réorganisé des continuités douces	Environ 1,9 km de voirie totalement supprimée, soit près de 1 ha
Superficie globale du projet	Environ 60 ha
Superficie du circuit	Environ 25 ha
Superficie des giratoires	2 x 255 m ² soit 510 m ²
Superficie des futurs parkings	Environ 1,2 ha
Longueur de la RD32A relocalisée	Environ 1,5 km (780 m de voirie à créer, 730 m de voirie existante)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le projet se situe dans le sud de la commune du Château d'Olonne, au niveau du Puits d'Enfer.

Coordonnées géographiques¹

Long. 1 ° 44 ' 46.1" O Lat. 46 ° 28 ' 21.2" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. 1 ° 44 ' 46.1" O Lat. 46 ° 28 ' 21.2" N

Point d'arrivée : Long. 1 ° 43 ' 52.4" O Lat. 46 ° 28 ' 03.9" N

Communes traversées :

Château d'Olonne

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet s'inscrit dans le programme global de préservation des secteurs littoraux et rétro littoraux et fait suite aux opérations dénommées "Littoral 1 et 2", entreprises il y a une dizaine d'années.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les usages actuels des sols sur le lieu du projet sont :

- l'accueil de touristes avec les résidences Léo LAGRANGE et le camping Les Pirons
- un bois de chênes et des prairies de pâture situés au nord de la route du Fief de Saint Jean
- des résidences

Actuellement, les infrastructures sont existantes et le secteur de l'ancien circuit n'est pas accessible au public (circuit fermé depuis 3 ans). Les usages présents sur la section littorale concernée sont la promenade pédestre, la circulation de cycles (piste cyclable) et automobile (actuelle RD32A).

L'usage futur sur le littoral sera uniquement dédié aux piétons et aux cycles.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui



Non



Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 27/02/2008

Les règlements applicables à la zone du projet sont :

- zone NI (secteur naturel à vocation de loisir), au niveau du circuit, au sud-ouest des résidences Léo LAGRANGE et au nord-est du ruisseau du Puits Rochais
- zone Uh (secteur d'équipements hôteliers) au niveau des résidences Léo LAGRANGE
- zone Ut (secteur d'équipements touristiques et de loisirs) au niveau du camping Les Pirons
- zone N (secteur naturel protégé) au nord de la rue du Fief Saint Jean
- zone Nh (secteur d'habitat existant non constructible) au niveau des résidences
- zone NI 146-6 (espaces littoraux remarquables, actuel R. 121-5 du code de l'urbanisme) sur la frange littorale

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui



Non



5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type II "Bordure littorale au bord de Bourgenay" se situe au niveau du projet. La ZNIEFF de type I "Falaises maritimes à Rumex rupestris entre Port Bourgenay et les Sables d'Olonne" est située le long de l'actuelle RD32A.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Château d'Olonne (85)
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire est couvert par le Plan de Prévention des Bruits dans l'Environnement (PPEB) de la Vendée de 1ère échéance approuvé le 19-12-2011, et de 2ème échéance (approuvé le 11-03-2014) La route départementale 32A n'est pas concernée par le PPBE.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Château d'Olonne est couvert par un Plan de Prévention des Risques Littoraux prescrit le 06/07/2012 et approuvé le 30/03/2016.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le SIC FR5200657 "Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer" est concerné par le projet de renaturation du littoral.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'Abbaye Saint Jean d'Orbestier, monument historique inscrit, est situé à une soixantaine de mètres de la relocalisation de la RD32A.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En fonction des travaux pour à la relocalisation de la RD32A, les déblais serviront de remblais ou seront évacués.
	est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les études de conception permettront de préciser ces éléments, dans l'objectif d'un équilibre déblais-remblais.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des dégradations du milieu naturel seront générées par les travaux : - de renaturation du site, - de prolongement et d'adaptation de la route du Fief Saint Jean, - de création de parkings, - d'aménagement de carrefours (giratoires), - de création d'ouvrages de franchissement des cours d'eau. Cependant, l'ensemble de ce projet permettra d'obtenir, à terme, un espace naturel d'environ 60 hectares, grâce à la renaturation du circuit, notamment par la suppression de près d'1ha de voirie, et à la restauration des dunes perchées le long du littoral.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sections de voies à créer en bordure des résidences Léo LAGRANGE, le prolongement de la voie vers le chemin des Boussais et les traversées du cours d'eau du Puits Rochais et de son affluent concernent la zone Natura 2000 FR5200657 "Marais de Talmont et zones littorales entre les Sables d'Olonne et Jard-sur-Mer". La renaturation de l'ancien circuit va permettre une restauration des habitats présents dans le site Natura 2000.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet vise la renaturation du littoral par la relocalisation de la RD32A en arrière du littoral et la renaturation globale du site. Dans ce cadre, la consommation des espaces naturels concernés par cette relocalisation concerne 780 m linéaires de nouvelle route et la création de parkings.</p> <p>Vis à vis de cet aspect du projet, des compensations seront très probablement nécessaires. Le projet de par son objet même (renaturation), permet d'apporter une dimension de projet intégré et devrait dans ce cadre, être en mesure de mobiliser les compensations nécessaires (inventaires biologiques en cours).</p>
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le recul de la RD32A en arrière du littoral permettra d'éviter les risques liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au phénomène de submersion marine actuellement observé le long du littoral du Château d'Olonne, - à l'aléa d'érosion (recul du trait de côte rocheuse). <p>Pour rappel, les débordements au niveau de l'anse de la Parée sont observés entre 7 à 10 fois par an en moyenne.</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>La relocalisation de la route n'entraîne pas de risque notable pour la santé. Elle permettra d'améliorer la situation au niveau des habitations présentes sur la partie littorale située entre l'Anse du Vieux Moulin et l'Anse aux Moines. En revanche, cette relocalisation implique un rapprochement au niveau des résidences Léo LAGRANGE, du camping des Pirons et des habitations rue des Marchais.</p>
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Lors des travaux, le chantier sera source de bruit (engins,...). Le respect de la réglementation relative aux conditions de travail et d'environnement sonore permettra de limiter les nuisances (circulation des engins et travaux limités à la période diurne).</p> <p>A terme, ce projet n'engendre du bruit que par la circulation induite par la RD32A relocalisée. Le flux de véhicules empruntant cette nouvelle voie restera inchangé par rapport à l'actuelle RD32A. Cependant, le nouveau tracé de la route se rapproche de certaines habitations.</p> <p>Une modélisation acoustique est prévue dans le cadre de ce projet.</p>
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les études de conception permettront de préciser ces éléments. Dans le cas où des éclairages seraient nécessaires, la maîtrise d'ouvrage sera vigilante sur le choix des éclairages mis en œuvre.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les rejets polluants dans l'air sont associés à la circulation induite par la future RD32A. Or, le flux de véhicules empruntant la RD32A relocalisée restera inchangé par rapport à l'actuelle RD32A. Le projet ne générera donc pas de nouvelles sources de pollution par rapport à la situation actuelle. En période de travaux, les rejets des engins de chantier seront limités dans le temps et conformes aux réglementations en vigueur.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources de rejets au milieu correspondent aux eaux pluviales qui ruisselleront sur la voirie de la rue du Fief Saint Jean réaménagée pour se jeter dans le ruisseau du Puits Rochais et son affluent. Les risques sont donc liés à la circulation (fuite de carburant...). Or, le volume de trafic au niveau de la rue du Fief Saint Jean réaménagée sera plus important qu'actuellement. Un système d'assainissement des eaux sera créé spécifiquement. Lors des travaux, il est possible de limiter ce risque : - le dimensionnement des contenants de produits polluants (hydrocarbures,...) sera prévu en application de la réglementation, - des kits d'éléments absorbants seront présents sur le chantier en cas de déversement accidentel de polluant, afin de contenir la pollution
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne générera pas de production de déchets. Lors des travaux, la production éventuelle de déchets sera gérée selon la réglementation en vigueur au niveau de l'organisation du chantier (aires de stockage, évacuation si nécessaire, mise à disposition de bennes à ordures,...)
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce projet permettra de valoriser le paysage de ce site du Château d'Olonne grâce à la renaturation de la dune perchée et du circuit. Le nouveau tracé de la RD32A mettra également en valeur le patrimoine de la commune en passant à proximité de l'Abbaye Saint Jean d'Orbestier. Les aménagements destinés à l'accueil du public seront légers et intégrés.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet permettra de proposer un espace sécurisé de haute qualité pour la promenade en front de mer, sans les nuisances actuelles, tout en remplissant un rôle d'éducation auprès du public vis-à-vis du patrimoine naturel local.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet vise à révéler le fort potentiel de cette zone à travers la création d'un site naturel de qualité conciliant les enjeux humains et environnementaux notamment par :

- une renaturation qualitative de l'ancien circuit automobile aujourd'hui fermé au public,
- la renaturation du parking du Puits d'Enfer et la création de nouveaux parkings plus en retrait,
- l'organisation rationnelle et valorisante des infrastructures et des accès au site : relocalisation de la RD32A en arrière du littoral, rue du Fief Saint Jean, rue des Marchais et Chemin de Bel Air, réorganisation des itinéraires piétons,
- la protection des écosystèmes,
- une gestion du trait de côte (risques de submersion marine et d'érosion du trait de côte),
- une accessibilité orientée (maîtrise de la fréquentation en fonction des enjeux),
- l'intégration paysagère des voiries et des parkings,
- une planification des opérations de gestion des milieux.

Ce projet exemplaire de renaturation possède également une dimension éducative à travers la mise en place d'outils de communication et de sensibilisation à l'environnement. Il vise par ailleurs l'acquisition de retours d'expériences sur des opérations de restauration de milieux littoraux.

D'après notre analyse, le projet de renaturation du littoral est susceptible de générer en période de travaux des perturbations de l'environnement humain (circulation d'engins, nuisances sonores) et naturel (travaux de renaturation, nouveau tracé de la RD32A, nouveaux parkings et giratoires)

Les mesures de protection et de sécurité vis à vis des pollutions accidentelles seront respectées, conformément à la réglementation :

- le dimensionnement des contenants de produits polluants (hydrocarbures,...)
- sera prévu en application de la réglementation,
- des kits d'éléments absorbants seront présents sur le chantier en cas de déversement accidentel de polluant, afin de contenir la pollution.

En phase exploitation, le projet va induire une modification des niveaux sonores du fait de la relocalisation de la RD32A, ainsi que des rejets hydrauliques via le ruissellement des eaux pluviales sur la rue réaménagée du Fief Saint Jean.

Vis-à-vis des incidences sur les milieux aquatiques, le projet fera l'objet d'un dossier loi sur l'eau. Vis-à-vis des milieux naturels, une étude naturaliste sur un cycle biologique complet est en cours. La réalisation d'une étude acoustique est également prévue.

Au vu de l'ensemble des éléments précités, il apparaît à ce stade que le projet de renaturation n'est pas de nature à engendrer des incidences négatives significatives sur l'environnement. Le projet vise à induire des incidences positives tant sur le volet environnemental et patrimonial que sur la stratégie de gestion du trait de côte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Carte des espaces naturels remarquables
Annexe 7 : Carte des habitats naturels
Annexe 8 : Carte des enjeux faunistiques et floristiques
Annexe 9 : Note d'accompagnement du formulaire cas par cas

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à CHATEAU D'OLANNE le. 11, 05 2016

Signature

Joël NERUËR, Maire

